



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

Veytaux, le 17 novembre 2019

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

**De la commission nommée pour l'examen
du préavis no 18 /2019**

**Projet Sylvicole 2020-2024 Entretien des
forêts protectrices de la commune de
Veytaux**

Rapporteur : Mme Aline Sandmeyer

Membres : Mme Caroline Gademann

M. Stéphane Thelin

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

La commission s'est réunie le 4 novembre en présence de M. Igor Rinaldi, Municipal et M. Martin Von der AA, garde-forestier. Nous les remercions de leur disponibilité et de nous avoir présenté le présent préavis et surtout notre patrimoine forestier avec passion et compétence.

Le préavis présenté est complet et développe avec précisions les besoins de nos forêts communales et privées ainsi que les apports et coûts financiers.

La forêt de la commune de Veytaux a un rôle important de protection (avalanches pour les Rochers de Naye et chutes de pierres pour la forêt proche du village), sans oublier le rôle social qui n'est pas négligeable car beaucoup de monde apprécie de se balader ou de contempler notre patrimoine forestier.

Notre forêt représente environ 55% du territoire communal.

Pour maintenir un rôle de protection, la forêt doit être entretenue afin d'éviter d'avoir des arbres trop âgés qui ne laissent plus passer la lumière et empêche la pousse des jeunes arbres pour le rajeunissement de cette dernière. De plus les racines de ces vieux arbres retiennent beaucoup de cailloux qui deviendraient un danger lors d'un déracinement.

Il est important de maintenir une population de résineux dans les zones de montagne afin de garantir une prévention des avalanches efficaces.

Enfin le rôle social de la forêt, s'il n'est pas indispensable, il est par contre très émotionnel et motive une attention particulière pour l'organisation des différentes coupes de bois.

Le choix des coupes se fait selon les critères paysagers et de risque. Il est parfois nécessaire de replanter, toujours en respectant la phytosociologie. La faune est très gourmande des jeunes pousses, raison pour laquelle il est souvent nécessaire de protéger les jeunes pousses.

Nous avons constaté ces dernières années, plus chaudes, que les hêtres ont tendance à sécher. Il est nécessaire de varier les essences et de choisir des jeunes plans afin de garantir un rôle de protection et de s'adapter aux changements climatiques.

Le présent préavis est basé sur le plan de gestion forestier établi par le canton et par le bureau Etudes forestières Sven Jordan mandaté par la Municipalité, qui définit le volume des coupes nécessaire. Ce plan sylvicole évite à la Municipalité de présenter un préavis à chaque projet de coupe, ce qui nous permet d'être réactif et flexible, en cas de besoin et de disponibilité. Le service forestier de Veytaux a toujours un projet d'avance en réserve.

Le projet sylvicole présenté nous permet d'assurer un renouveau de nos forêts et de toucher le maximum de subsides possibles de la part du canton (80 %). Ces quelques 8500m³ prévus dans le plan sylvicole ne suffisent pas à un entretien complet de nos forêts mais, permettent un renouvellement des zones sensibles, tout en respectant les capacités financières de la commune.

Notre forêt est difficile d'accès et notre équipe forestière ne peut gérer, la plupart du temps, seule les coupes. Des entreprises régionales sont engagées selon leur compétence et le matériel qu'elles ont à disposition (câbles, hélicoptère).

Le travail de l'équipe forestière n'est pas compris dans le préavis, il fait partie du budget communal. Notre commune a adhéré à la chartre FSC Ecoplus (Forest Stewardship Council), label qui reconnaît la gestion naturelle de nos forêts et qui engage également les adhérents au suivi des concepts de sécurité du personnel. La Municipalité est attentive à la sécurité et à la formation de son personnel forestier.

Le marché du bois en Suisse est morose en raison de l'importation massive de bois étranger très bon marché (pas de législation actuellement).

Par contre les beaux arbres ou belles pièces de nos forêts sont vendus principalement à une menuiserie pour le bois d'ornement ou de construction, à des prix qui ne correspondent pas au marché suisse d'où une perte financière (80.- le m³).

Les autres bois sont utilisés comme bois de chauffage (40.- le m³) et pour la valorisation maximum de l'arbre, même les branches sont récupérées pour faire des pellets ou plaquettes. Nos arbres feuillus sont calorifères (hêtre, frêne, ormes etc...), par contre un peu moins pour les conifères ou résineux.

Nous ne pouvons ainsi pas compter sur les revenus des ventes pour compenser les dépenses engagées.

Bilan financier

Couts d'exploitation	CHF	1'571'500.00
Vente de bois	CHF	<u>-372'000.00</u>
Montant du déficit	CHF	1'199'500.00
Subvention (VD +CH)	CHF	<u>-682'911.00</u>
Solde à financer	CHF	516'589.00

Au vu des différentes informations et l'étude de ce préavis, c'est à l'unanimité que la commission vous propose d'accepter le préavis.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

VU le préavis No 18/2019 de la Municipalité du 14 octobre 2019 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'571'500.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés au projet sylvicole 2020-2024 – Entretien des forêts protectrices de la commune de Veytaux

OUI le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le programme sylvicole 2020-2024 ;
2. De lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'571'500.00 TTC au maximum ;
3. De prendre acte que ce montant sera partiellement couvert par la vente des bois et les subventions fédérales et cantonales, une différence de CHF 516'589.00 restant finalement à la charge de la Commune de Veytaux ;
4. D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement brut par la trésorerie courante ;
5. D'autoriser la Municipalité à amortir le solde de l'investissement sur 5 ans.

Aline Sandmeyer
Rapporteur

ASandmeyer